

Politique | Le Conseil d'état enterre le projet de déviation de Beynac



Cette fois, c'est bien la fin d'un long feuilleton politico judiciaire débuté en 1985. Ce lundi 29 juin, le Conseil d'Etat a suivi en tous points l'avis du rapporteur public du 20 mai dernier et rejette les requêtes du Conseil départemental de la Dordogne concernant les décisions de justice au projet de déviation de Beynac. Il s'agissait de construire un contournement routier de 3,2 kilomètres doublé d'une voie verte. Le Conseil d'état stoppe ainsi la procédure en cassation engagée par le Département sans autre issue juridique. Le chantier doit être démoli dans la foulée.

C'est un vrai coup dur, pour Germinal Peiro, le président du Conseil départemental de la Dordogne, qui dénonce par voix de communiqué " un scandale d'Etat". Ce dernier a mené campagne pendant de longs mois pour l'achèvement du projet de déviation de Beynac, en vallée de la Dordogne. Ce lundi 29 juin, le Conseil d'état a signé la fin de ce long dossier vieux de plus de trente ans. En 1985, le conseil général de la Dordogne décidait de réaménager l'axe Bergerac-Souillac via Sarlat et donc Beynac. Ainsi l'idée de contourner ce plus beau village de France faisait jour. Le 29 janvier 2018, la préfète de l'époque Anne-Gaëlle Beaudouin Clerc signait l'arrêté autorisant les travaux du contournement, une déviation routière longue de 3,2 km doublée d'une voie destinée aux mobilités douces. Le 28 décembre 2018, suite aux recours des opposants, le Conseil d'état annule l'ordonnance du juge des référés et suspend l'arrêté préfectoral autorisant les travaux. Le 9 avril 2019, le tribunal administratif de Bordeaux annule l'autorisation des travaux et ordonne la remise en état du site. Le 10 décembre 2019, le tribunal administratif de Bordeaux confirme l'avis du Conseil d'état et ordonne la démolition des premiers éléments d'ouvrages réalisés.

Ce lundi 29 juin, le Conseil d'Etat a jugé que les arguments avancés par le département et son président PS, Germinal Peiro, n'étaient pas admissibles, scellant la victoire de leurs opposants, des défenseurs de l'environnement et du patrimoine.

La juridiction suprême stoppe la procédure en cassation engagée par le Conseil départemental de la Dordogne sur le contournement routier, destiné à être détruit. Suivant l'avis du rapporteur public du 20 mai, le Conseil d'État rejette les requêtes du Département concernant les décisions de justice relatives au projet de déviation de Beynac. Ces dernières avaient conduit à l'arrêt du chantier et ordonné sa démolition dans la foulée. Une interrogation demeure en suspend : combien coûtera désormais la démolition des travaux déjà réalisés, et à combien se chiffrera la facture totale ? "Les droits des différentes parties – porteur du projet et opposants – ont été respectés, nul ne peut le contester et c'est l'honneur de notre pays d'être un Etat de droit. Il serait faux et dangereux de crier à l'injustice et de dénoncer un scandale d'état, les décisions du Conseil d'Etat sont liées strictement à la législation environnementale concernant le régime d'autorisation unique d'aménagement, a réagi la députée du sarladais, Jacqueline Dubois. Elle a également souhaité que chacun puisse tourner la page en "précisant que des solutions d'aménagements existent dans la traversée du bourg de Beynac" et aussi pour la continuité de l'itinéraire cyclable, en vallée de la Dordogne, inscrit au schéma national des vélos routes voies vertes. Elle a rendez vous cette semaine avec le nouveau maire de Beynac, Serge Parre, qui ne comprend pas la décision du Conseil d'Etat et qui était favorable à la déviation. Est ce le chapitre final de ce dossier, rien n'est moins certain.



Claude-Hélène Yvard

*Crédit Photo : archives Claude Hélène Yvard
Publié sur aqui.fr le 29/06/2020*

[Url de cet article](#)